

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260723-DELIB_68_2026-DE

S²LOW

Séance du jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BARTHOLMÉ, Laurence BIASINI, Patrick BOUCHARD, Pauline CLÉO, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bradley CARLSON (procuration à Marc BARTHOLMÉ) et Mme Tiffany TROLLET (procuration à Anne-Sophie OBER)

ABSENTE : Mme Danièle DAVAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

68/2026

**Objet : Travaux d'aménagement de la place du marché :
dégazage de la cuve à fioul de la mairie – validation
de la mission et choix du prestataire**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du marché, la Commune doit réaliser des travaux préparatoires dont le dégazage et la neutralisation de la cuve à fioul située devant la mairie, dans le périmètre de cet aménagement. Les travaux consistent en l'élimination des vapeurs, la vidange de la cuve et le comblement du volume avec du sable. Compte tenu du montant prévisionnel de la mission, la consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Une société a répondu, il s'agit de la société ALPHA CITERNE (Gérard DAMOUCHE-CITERNE DE L'ATLANTIQUE) avec une proposition d'un montant de 900 euros hors taxes. La société NATECH n'étant pas disponible et la société EURO ASSAINISSEMENT 74 n'étant pas intéressée, aucune proposition n'a été déposée. Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir la société ALPHA CITERNE sise 6 rue de la Paix, 74240 GAILLARD qui a présenté l'offre unique s'établissant à 990 euros hors taxes, soit 990 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la réalisation de cette mission,
- DÉCIDE de retenir la société ALPHA CITERNE pour le dégazage et la neutralisation de la cuve à fioul de la mairie, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du marché, pour un montant de 900 euros hors taxes, soit 990 euros toutes taxes comprises, en l'absence d'offres concurrentielles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 20/08/2026 et de sa publication le 20/08/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.